

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 14 septembre 2018

Présents: Marcel STENGEL, Odile BLAES, Bruno KISTER, Paul MORGENTHALER, Isabelle JEANMOUGIN, Caroline BUCHEL, Elly KILHOFFER, Pascal HEINTZ,

Absent excusé : Cédric SALI,

&&&

Avant de commencer, M. le Maire donne la parole à M. qui souhaite porter à connaissance des remarques désagréables que subissent les enfants au City Stade par M. .

Point 1 – Affaires générales

1.1 – Problème de bruits de voisinage

Pascal Heintz se retire pour la décision de ce point.

M. le Maire soumet à l'assemblée le courrier de M. le Préfet relatif au recours gracieux au sujet de l'arrêté du 16/06/2018, portant règlementation des bruits de voisinage sur demande des riverains des abords du cimetière.

Après concertation, le Conseil Municipal

DECIDE de retirer l'arrêté municipal N° 8/2018 sur demande de M. le Préfet

Suivant le courrier de retour de M. le Préfet, les plaignants seront dirigés directement vers la Gendarmerie en cas de problème de bruit de voisinage.

Point 2 – Affaires financières

2.1 – Travaux d'aménagement de la Mairie dans l'ancien Presbytère

2.1.1 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre passé en application des articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et porte sur l'opération :
« Projet d'aménagement de la mairie et de deux logements à Reinhardsmunster »

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 400 016 € H.T. soit 480 019.20 € T.T.C. lors de la signature du marché.

Le coût estimé des travaux à la phase APD est de 546 009.10 € H.T. soit 655 210.92 € T.T.C.

Le montant des travaux en plus est de : 145 993.10 € H.T.

Taux de rémunération est de : 9.10 %

Forfait prévisionnel de rémunération : 13 285.37€ H.T.

TVA 20 % soit : 2 657.08 € H.T.

Montant prévisionnel TTC de rémunération : 15 942.45 € T.T.C.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 36 401.46 € HT + l'avenant de 13 285.37 € ce qui donne un coût prévisionnel de 49 686.83 € H.T.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider l'avenant d'un montant de 13 285.37 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2.1.2 Financement du projet

Au vu des réponses concernant les demandes de subventions envoyées récemment auprès des différentes administrations, le Conseil Municipal souhaite avoir un plan de financement avec un emprunt d'un montant de 700.000 €.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Maire d'adresser une demande d'emprunt auprès des différentes banques (Crédit Mutuel, Caisse de dépôt et de Consignation, Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole)

2.1.3 Location salle de motricité au SIVU du Tannenwald

Les précédentes délibérations datant du 18/05/2001 et 16/10/2001, M. le Maire souhaite réactualiser ce dossier.

Comme prévu dans les statuts du SIVU du Tannenwald, un loyer doit être appliqué pour la location de la salle de motricité occupé par le SIVU DU TANNENWALD.

Le conseil municipal propose de réactualiser les précédentes délibérations

Le montant du loyer est fixé à 3660 €

Le montant des charges (femme de ménage, chauffage, électricité) est fixé à 1824 €

Ces sommes seront applicables à compter de la présente délibération.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la salle de motricité au SIVU DU TANNENWALD à 3660 € de location et 1824 € de charges à compter de 2017.

2.1.4 Réalisation d'enrobés projetés rue du Hammer

M. le Maire soumet à l'assemblée un devis émanant de l'entreprise COLAS d'un montant de 1.800,- € T.T.C. pour la réfection de la rue du Hammer par un enrobé projeté.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 1.800,- € T.T.C

2.1.5 Contrat de proximité – logiciel de comptabilité – Berger Levrault

M. le Maire soumet à l'assemblée le devis concernant un contrat de proximité pour le logiciel de comptabilité pour un montant de 1308 € T.T.C annuel, contrat sur une durée de 36 mois soit un montant de 3.924,- € T.T.C.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEMANDE à ce que M. le Maire se renseigne pour le changement de logiciel et faire un comparatif (prix initial du logiciel, maintenance annuelle et contrat de proximité annuel)

&&&

Point 3 – Divers

3.1 – Installations publiques d'eau potable – programme pluriannuel 2019-2023

Il n'y a aucun programme pluriannuel à mettre en place durant cette période pour la commune.

3.2 – Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2017

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommereau est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommereau

3.3 - Rapport annuel traitement des déchets 2017

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel de traitement des déchets est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du traitement des déchets 2017

3.4 - Résiliation de la convention avec COLTHAB

Au vu d'un manque de tonnage requis pour justifier d'un ramassage régulier des textiles la Société COLTHAB nous informe par courrier de la résiliation de la convention à compter du 17 septembre 2018 (fin du contrat). Par conséquent, le conteneur de collecte de textile sera enlevé.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la résiliation de l'établissement COLTHAB

3.5 – Demande de subvention

M. le Maire soumet à l'assemblée la demande du Colonel Zorn concernant la participation financière à l'achat d'un drapeau.

Après concertation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
NE SOUHAITE PAS participer à cet achat.

3.6 – Préparation de la cérémonie du 11 novembre

Une messe aura lieu à 10 h 45 pour les 100 ans 14/18.

La cérémonie officielle aura lieu au monument aux morts à 11h 30. Les enfants des classes de Dimbsthal, Hengwiller et Reinhardsmunster participeront par la lecture de textes, chants ainsi que la chorale.

Un vin d'honneur sera servi à la fin de la cérémonie.

Les membres du conseil municipal se chargeront de la préparation de la salle des fêtes samedi après-midi (le 10/11/2018).

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
KISTER	Bruno	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	EXC
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
BUCHEL	Caroline	conseillère	